

# CAMAVIC

## CAISSE MUTUELLE d'ASSURANCE VIEILLESSE DES CULTES

ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ, DES MINISTRES  
DES CULTES ET MEMBRES DES CONGRÉGATIONS

ET COLLECTIVITÉS RELIGIEUSES

*(LOI 78-4 DU 2 JANVIER 1978)*

GP/SA

*BIRET 918 185 584 00014*

TELEPHONE. (01) 270.87.52  
(01) 731.04.04

Père MICHEL  
SECRETARIAT DE L'EPISCOPAT  
106, rue du Bac

75341 - PARIS CEDEX 07

Levallois, le 9 Décembre 1981

Cher Père

Lors de sa dernière réunion, notre Conseil d'Administration a été amené à définir les critères d'appréciation de la date d'entrée en vie sacerdotale.

Si, en ce qui concerne la période postérieure au 1er Janvier 1973 aucune difficulté n'est apparue, la prise en charge de l'Evêque intervenant à l'incardinat au diocèse qui se fait au diaconat, notre Conseil d'Administration s'est trouvé divisé sur les critères à retenir pour la période antérieure au 1er janvier 1973 et a décidé de consulter l'autorité hiérarchique du culte catholique.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en faire part, notre caisse applique, actuellement, les dispositions en vigueur à la CAPA qui indiquait :

*"Avant 1973" : l'incardinat se faisait par la Tonsure, mais elle n'entraînait pas pour l'Evêque l'obligation d'une prise en charge.*

*Cette obligation était créée à la date d'ordination au sous-diaconat.*

*Pour le passé, (reconstitution de carrière) c'est donc pour la période précédant le 1.1.1973, le sous-diaconat qui est le point de départ.*

Par ailleurs, certains membres de notre Conseil estiment, comme vous-même d'ailleurs, je crois, que cette prise en charge de l'Evêque était assurée avant le sous-diaconat et plus précisément à la Tonsure.

Monseigneur HIRET a d'ailleurs eu l'amabilité de m'adresser la photocopie ci-jointe, d'une étude de la Documentation catholique parue en 1971.

Il est nécessaire que cette question soit définitivement ( j'allais dire officiellement ), réglée avant que je puisse donner des instructions précises à mes services après l'accord naturellement de mon Conseil.

..../....

Vous serait-il possible de nous faire part de la position de la hiérarchie du culte catholique sur la fixation de la date d'entrée en sacerdoce avant le 1er Janvier 1973 ?

Avec nos remerciements, je vous prie de croire, Cher Père, à l'expression de mon respectueux dévouement.

Le Directeur  


G. PATAACCHINI.